

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

Date de convocation :
04/02/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 8
Votants : 28

OBJET :

URBANISME

**Convention de partenariat
entre la commune de Céret
et l'Université de Perpignan
Via Domitia – Atelier
d'ingénierie de projet urbain
(année universitaire
2025-2026)**
=====

En l'an deux mille vingt-six et le onze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BRISSAUD Mina, M. PREHAM Anthony, M. COSTE Jean-François, Mme BOURDIN Géraldine, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe à Mme MENAHEM Sophie, Adjointe
Mme JUSTAFRE Stéphanie, Adjointe à M. ANGULO José, Adjoint
Mme BENARD Gisèle, Conseillère municipale à Mme BOISDRON Gisèle, Conseillère municipale,
M. BERTHELOT Stéphane, Conseiller Municipal, à Mme BRISSAUD Mina, Conseillère municipale,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
M. CARLES Yves, Conseiller Municipal, à M. DUNYACH Denis, Adjoint,
M. REDONDO Simon, Conseiller Municipal, à PREHAM Anthony, Adjoint,
M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,

Absent(s) :

M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'étude entre la commune de Céret et l'Université de Perpignan Via Domitia,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'une réflexion urbanistique globale sur le secteur Est de la ville,

Considérant l'intérêt pédagogique et opérationnel de l'atelier d'ingénierie de projet urbain du Master 1 « Urbanisme, Habitat, Aménagement »,

Considérant que ce partenariat permet de disposer de diagnostics et de scénarios d'aménagement utiles à la définition des orientations communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
(1 abstention)
de ses membres présents ou représentés

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la commune de Céret et l'Université de Perpignan Via Domitia relative à la réalisation d'un atelier d'ingénierie de projet urbain pour l'année universitaire 2025-2026 ;

- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante, d'un montant de 1 500 € TTC, au budget communal.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION D'ÉTUDE
ENTRE L'UNIVERSITÉ DE PERPIGNAN VIA DOMITIA
ET LA COMMUNE DE CÉRET
EN VUE DE LA RÉALISATION DE PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT**

Préambule

La présente convention d'étude s'inscrit dans le programme pédagogique du Master « Urbanisme, Habitat, Aménagement » (UHA). Il s'agit, dans le cadre de l'atelier tutoré « Ingénierie de projet urbain », de contribuer à la formation professionnelle des étudiants en les faisant travailler sur une véritable commande passée par une collectivité. Pour la mairie de Céret, cette convention d'étude s'inscrit dans le cadre de ses réflexions stratégiques sur le secteur situé à l'Est du centre-ville.

Entre

L'université de Perpignan, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel - 52 avenue Paul Alduy - 66860 Perpignan Cedex 9, prise en la personne de son représentant légal, son président, dûment habilité, ci-après désignée « l'UPVD »
D'une part,

Et

La commune de Céret, 6 boulevard du Maréchal Joffre, 66400 Céret, pris en la personne de son représentant légal, son maire, Michel Coste, dûment habilité à signer par délibération en date du 11/02/2026 ci-après désignée « la mairie de Céret »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La mairie de Céret souhaitant, dans le cadre de la réalisation de divers équipements et opérations au sein du secteur situé à l'Est du centre-ville, développer une réflexion urbanistique d'ensemble sur cette portion de son territoire visant à favoriser la cohérence des aménagements développés, il a été décidé de mettre en place une coopération avec l'UPVD de par son expertise dans le domaine de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme. L'étude sera réalisée dans le cadre de l'atelier « Ingénierie de projet urbain » du Master 1 UHA.

Article 2 – Les formes de la collaboration

La coopération entre les deux organismes sur ce dispositif prendra la forme d'un travail collectif impliquant l'ensemble de la promotion de master 1 UHA, encadré par deux enseignants. Pour ce travail, la promotion de M1 UHA sera divisée en cinq groupes, chacun se consacrant à une mission particulière :

- étude et propositions sur le site de Fontdecave
- étude et propositions sur le site des arènes
- étude et propositions sur le site de la casa Assolellada
- étude et propositions sur le site de la Fontcalde.
- étude et propositions sur le site de la piscine

Cette étude sera placée sous la direction de M. Sylvain Rode, maître de conférences en aménagement et urbanisme à l'UPVD et responsable du master UHA, et de M. Patrice Lafargue, directeur des grands projets urbains à la mairie de Perpignan et intervenant professionnel dans le master UHA. Tous deux co-encadrent en effet l'atelier « Ingénierie de projet urbain ».

Ce travail fera l'objet de la remise au commanditaire par chaque groupe d'étudiants d'un document complet aux formats papier et numérique ainsi que d'une restitution finale (soutenance orale) en mairie de Céret en mai 2026.

Article 3 - Obligations des parties

Les deux parties se communiqueront les informations utiles sur les opérations convenues chaque fois qu'elles l'estimeront nécessaire et dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation.

Article 4 – Exploitation et diffusion des travaux et de l'étude réalisés

Les Parties restent titulaires de leurs droits de propriété intellectuelle respectifs. Il est entendu que les logotypes des partenaires sont utilisables dans le strict cadre de la présente convention.

Article 5 - Durée

La présente convention est conclue pour la durée du travail engagé : du 15 janvier au 31 mai 2026. Durant ce laps de temps, les étudiants du master 1 UHA devront régulièrement se rendre à Céret par leurs propres moyens pour :

- la visite de terrain de lancement de l'atelier, en présence du commanditaire et des encadrants ;
- effectuer le travail de terrain nécessaire à leurs diagnostics et propositions ;
- la soutenance finale devant le commanditaire et les encadrants.

Article 6 – Dispositions financières

En contrepartie de la réalisation de l'étude, la mairie de Céret règlera à l'UPVD la somme de 1500 € TTC. Cette somme est destinée à couvrir les frais engagés par les enseignants et les étudiants dans le cadre de ce travail : déplacements, restauration, achats d'ouvrages, de matériel de collecte et de traitement des données, reprographie, etc.

Les sommes dues à l'UPVD seront réglées par virement au compte ouvert de l'agent comptable de l'UPVD à la TPPERPIGNAN sous le numéro suivant :

10071	66000	00001002334	38
Code établissement	code guichet	numéro de compte	clé RIB

La facture est déposée sur le portail Chorus Pro.

Article 7 - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations prévues à la présente convention de la part de la mairie de Céret ou de la part de l'UPVD, celle-ci sera résiliée de plein droit un mois après l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une mise en demeure par lettre RAR restée sans effet pendant ce délai.

Le partenaire défaillant ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de la résolution de la convention, quel qu'en soit le motif.

Article 8 – Résolution des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente.

Établi en deux exemplaires originaux

Le 11.02.2026

Le Président de l'université,

Yvan Auguet

Le Maire de Céret,

Michel Coste



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 066-216600494-20260211-DCM092026-DE

